

## INTRODUCTION

Le temps n'est plus à l'espace vert, résiduel et interstitiel, aménagé en fin d'opération sur des reliquats d'espaces et de crédits, et noyé dans une trame de bâti urbain.

Le discours urbanistique intègre maintenant l'espace vert dans sa réflexion pour en faire non plus seulement un décor mais un équipement public et social indispensable.

Sous la pression des usagers et de leurs associations, les municipalités ont multiplié les espaces verts, augmenté le ratio de mètres carrés par habitant, soucieuses de figurer en bonne place au palmarès des villes vertes. Elles se sont aperçues très vite :

- que la qualité de conception, de réalisation et la localisation des espaces verts étaient souvent plus importantes que leur quantité ;
- que le premier besoin de nos cités, confrontées à un bâti de plus en plus dense, était certainement la mise en place en temps utile d'une trame de verdure structurant quartiers, avenues, parcs et jardins...

Avec les pelouses, les massifs d'arbustes ou les fleurs, l'arbre prend une place prépondérante. L'élément « eau » est capable de structurer l'urbanisation.

Cette prééminence de l'arbre, qui correspond à la notion de « forêt urbaine » aux Etats-Unis, a toujours existé en France. En même temps que la préoccupation écologique se développe, les populations sont de plus en plus attachées à leurs arbres.

Les responsables des collectivités territoriales sont donc confrontés à un double problème :

- créer, entretenir et contrôler des jardins publics, promenades, mails en réservant des surfaces suffisantes à proximité des besoins ;
- rechercher pour ces espaces une qualité répondant aux aspirations de la population.

Au contraire d'un espace vert, un équipement bâti s'amortit d'abord, s'entretient ensuite. Il faut donc prévoir un budget de fonctionnement bien étudié qui permette un bon niveau d'entretien, auquel il convient bien entendu d'ajouter périodiquement, tous les 10 ans par exemple – mais cela peut aller plus ou moins vite selon les situations et l'intensité de la fréquentation ou du vandalisme – une rénovation en profondeur qui nécessitera à nouveau l'appel au budget d'équipement (grosses réparations) : faute de quoi la dégradation s'installe très vite à partir de la simple fréquentation et est suivie rapidement d'actes de vandalisme. L'expérience de ce processus a été malheureusement suffisamment reproduite, en différents lieux géographiques, pour être sérieusement prise en compte.

Si l'on veut vraiment répondre à l'attente des populations, il ne faut pas oublier que la réalisation d'un espace vert a d'abord pour objet de mettre en valeur un milieu le plus « naturel » possible avec de nombreux végétaux. Pour atteindre ce but, il faut donc des compétences particulières.

Le maître d'ouvrage a intérêt à :

- recourir à des spécialistes compétents des métiers du paysage (concepteurs paysagistes, entrepreneurs de paysage, pépiniéristes) ;
- recueillir le point de vue des gestionnaires des services d'espaces verts des villes et des départements.

Lorsqu'il s'agit de travaux importants ou complexes, le maître de l'ouvrage a souvent intérêt à retenir, sans coût supplémentaire, une équipe de concepteurs qui peut rassembler, pour éviter certaines insuffisances déjà mentionnées les compétences suivantes :

- concepteur-paysagiste (indispensable) ;
- architecte ;
- bureau d'études techniques spécialisé.

En effet, il s'agit souvent d'intégrer les espaces verts dans un environnement bâti, par exemple une zone d'aménagement concerté (ZAC). Il est rare aussi qu'un jardin ne soit pas un peu « construit » (bâtiments, revêtements de sol, murets...). Il est, en outre, prudent, de faire plus systématiquement expertiser le sous-sol, de recueillir des avis techniques qualifiés sur les techniques de mise en œuvre.

Lorsqu'un concepteur ou une équipe a été retenu, par voie de concours ou non, il est souhaitable simultanément qu'un ingénieur du service d'espaces verts, dans le cas où la collectivité en possède un, soit désigné chef de projet au titre du maître de l'ouvrage ou du maître de l'ouvrage délégué. Il est responsable à ce titre de la faisabilité des études d'avant-projet, puis du dossier de consultation des entreprises (DCE), de l'aide à la décision par le maître de l'ouvrage du choix de l'entreprise et enfin du bon achèvement des travaux et de leur réception y compris sur le plan financier.

En définitive, si la démarche n'est pas différente de la mise en œuvre de tout autre marché public de maîtrise d'œuvre et (ou) de travaux, ses spécificités conduisent à formuler, pour les maîtres d'ouvrages ou mandataires les recommandations suivantes :

- s'appuyer sur des spécialistes des métiers de paysage ;
- avoir, chaque fois que possible, recours à des lots spécifiques d'espaces verts ;
- attribuer ces lots spécifiques à des entreprises paysagistes compétentes, en choisissant des entreprises ayant les références ou les justificatifs de capacités professionnelles adéquats pour réaliser ces travaux ;
- avoir constamment à l'esprit qu'en matière d'espaces verts la gestion dans le temps est essentielle. Ce n'est qu'une fois les plantations réalisées que le projet se met en place.

A partir de ces grandes lignes, le détail des processus possibles fait l'objet des chapitres suivants du guide.